

#1er trimestre 2023

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

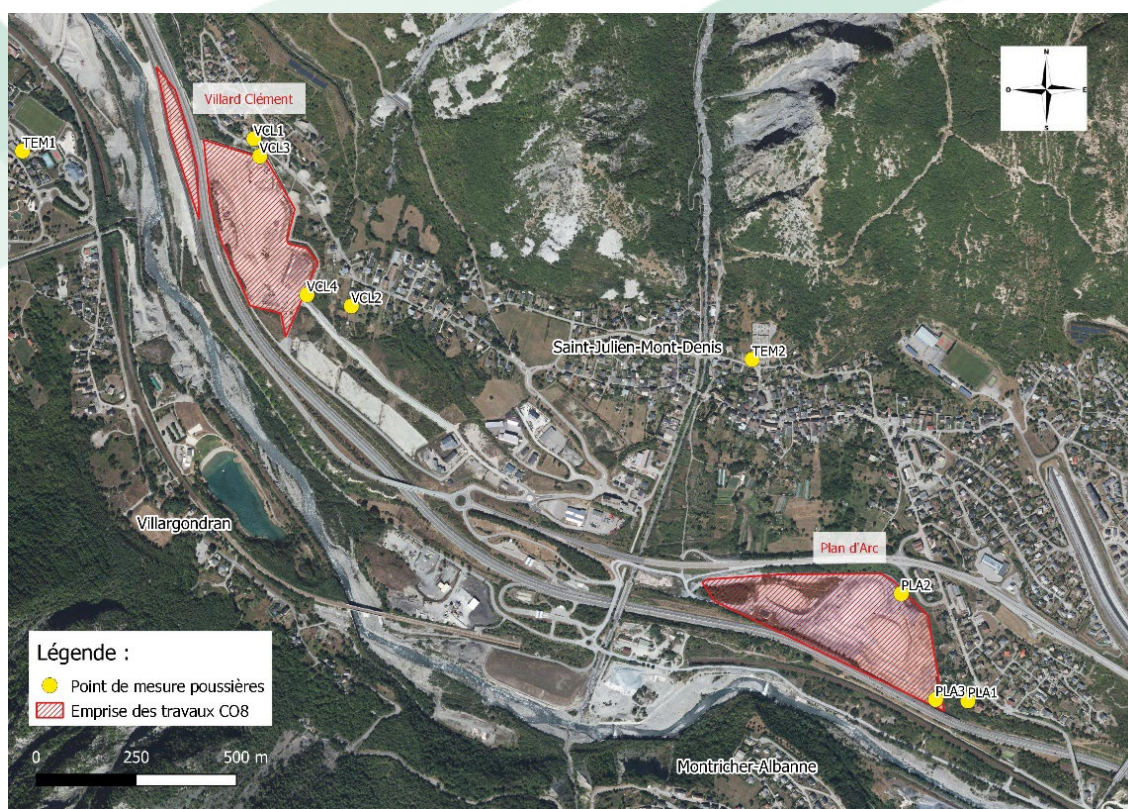
Site de Villard-Clément : Poursuite du montage du hangar acoustique entre la tête de tunnel et la tranchée couverte, exploitation de la centrale à béton, marinage des matériaux excavés.

Site de Sous-Villard-Clément : Installation des équipements de la station de traitement des eaux, finalisation du bâtiment entretien mécanique et mise en service.

En souterrain : Travaux de creusement sur les 2 tubes, soit à fin mars un peu plus de 200 mètres réalisés.

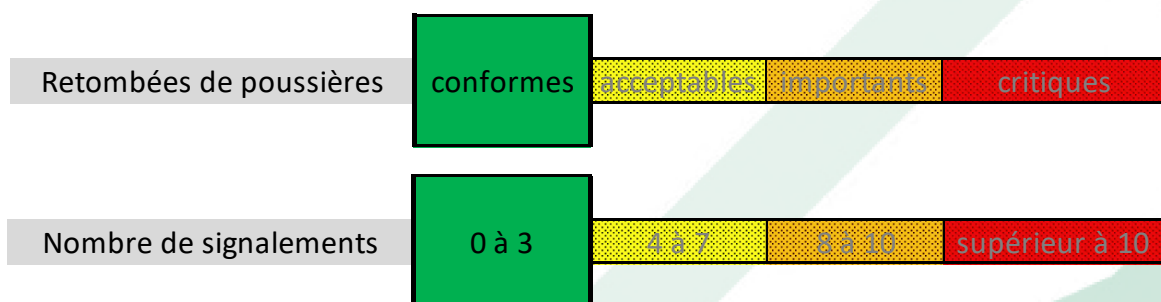
Site de Plan d'Arc : Mise en dépôt des matériaux excavés. Campagne de concassage fin mars.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES



Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES



SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2023	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour) (1)	100%	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	100%	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

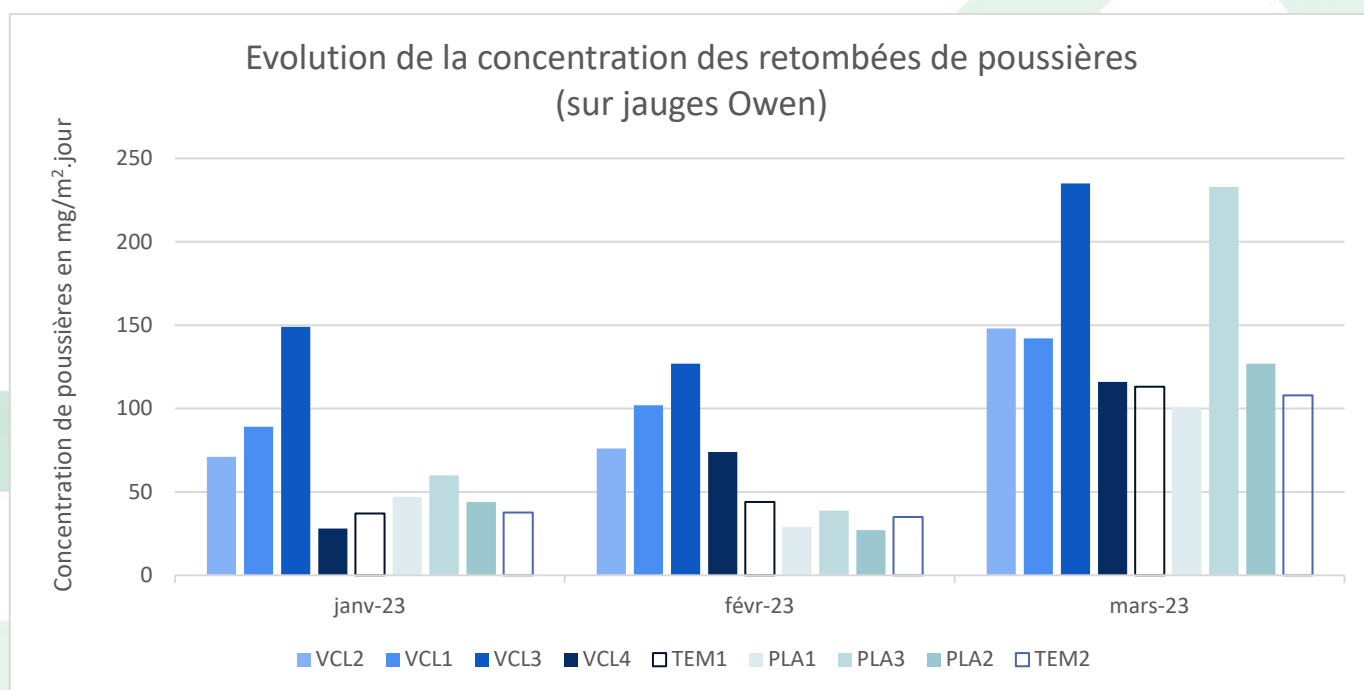
(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#1er trimestre 2023

PLUS DANS LE DETAIL

Les concentrations de retombées de poussières sont conformes en chaque point.



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été constaté sur le 1^{er} trimestre 2023, lié à l'exploitation des plateformes de Villard Clément, de Sous Villard Clément et de Plan d'Arc.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98